

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 17 BIS A

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou de la personne morale titulaire de l'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.